

ANNEXE 2 : CRITERES SUR LESQUELS EST BASE L'AAC DAR

ACTIVITE ET PUBLIC CONCERNE

Dispositif d'Autorégulation (DAR) pour enfants âgés de 6 à 12 ans avec Troubles du neurodéveloppement (TND).

ZONE D'IMPLANTATION

Orléans, Loiret (45)

CONDITIONS DE CREATION

Création de 10 places de DAR par extension non importante, soit d'un Institut Médico-Educatif (IME), soit d'un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD), en respectant les conditions du cahier des charges.

Le dossier de candidature devra également prendre en compte l'élargissement du public des dispositifs d'autorégulation en direction des enfants présentant des TND.

Un nouveau cahier des charges paraîtra en cours d'année 2024. Le candidat retenu devra inscrire son projet dans les exigences de ce futur cahier des charges.

Le DAR devra fonctionner à compter du 1^{er} septembre 2024 **dans une logique de partenariats renforcés et démontrés avec les acteurs du territoire.**

NORMES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

Code de l'action sociale et des familles,

Code de la santé publique,

Code de l'Education, notamment les articles L.351-1 et D.351-17 à D.351-20,

Stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement 2023-2027

RECOMMANDATIONS DE BONNES PRATIQUES PROFESSIONNELLES¹

Haute autorité de santé (HAS) 2005

Agence nationale d'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM) 2012

AUTORITE DELIVRANT L'AUTORISATION

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

FINANCEMENT

¹ Disponibles sur le site de l'HAS

Crédits médico-sociaux figurant dans le plan « 50 000 nouvelles solutions » intégrant la stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement 2023-2027 sur la base de **154 000 €** pour un DAR de 10 places.